

2013/6103 - Signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration d'avant projet - AVP- du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal -PEM- de Lyon Perrache et lancement de l'opération n° 63008002 «pôle d'échange multimodal de Lyon Perrache / participation aux études Grand Lyon »- programme 00012, AP 2009-3 (Direction Déplacements Urbains) (COMMISSION DEPLACEMENTS, VOIRIE, SECURITE, ECOLOGIE URBAINE) (Avis du Conseil du 2e arrondissement)

Mesdames et Messieurs, par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé la révision des autorisations de programmes, dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la ville dont celle (« Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement» n° 2009-3, programme 00012 (étant précisé que le terme MOU signifie Maîtrise d'Ouvrage Unique).

Contexte

A l'origine le projet de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs du protocole d'intention « Desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise Lyon-Givors (rive Droite du Rhône) » signé par l'ensemble des partenaires du Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL) en 2007, et plus particulièrement dans le cadre de l'objectif 3 « Amélioration des conditions de rabattement et de l'inter-modalité en gare sur l'axe par des actions concernant les gares de Perrache, Oullins, Vernaison, Givors-ville, Givors-canal ».

Depuis, ce projet a été inclus dans le contexte urbain globalisé du secteur de la Confluence en intégrant les quartiers de Perrache et de Sainte Blandine et qui a servi de base à la présentation du projet urbain en réunion publique de juin 2010. Un travail partenarial a ensuite été mené par la SPL Lyon Confluence avec l'ensemble des acteurs concernés afin de réaliser les études de faisabilité pour aboutir à un scénario cible de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache début 2013

Par ailleurs, 100.000 usagers transitent dans le pôle d'échanges de Lyon-Perrache. Il est prévu un doublement des flux à l'horizon 2030. Aussi, il est nécessaire de trouver de nouveaux espaces pour améliorer la qualité d'accueil des usagers de la gare et du Centre d'Echanges de Lyon Perrache (CELP). La transformation du pôle d'échanges de Perrache a pour vocation d'améliorer les relations entre le Nord et le Sud de la presqu'île; l'accès aux transports en commun pour tous les modes; l'accessibilité et le fonctionnement de la gare et du CELP

C'est dans ce contexte que le comité stratégique des gares du 4 avril 2013, présidé par M. Gérard Col 10mb, a validé le scénario cible, les objectifs, le programme et sa spatialisation. Il est composé des partenaires suivants: L'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes, la Communauté Urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, Réseau Ferré de France (RFF). SNCF Gares & Connexions, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et la SPL Lyon Confluence. Sur cette base fondatrice, ces partenaires ont convenu de signer leurs engagements, lors d'une convention d'études d'avant-projet (AVP) du Pôle d'échanges Multimodal sur la période 2014-2015, et des procédures communes afférentes, suite aux études de faisabilité réalisées en 2012 et 2013.

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de PERRACHE a pour objectif.

- la simplification des liaisons Sud-Nord et Nord-Sud,
- une réorganisation des circulations et des espaces à l'intérieur de la gare routière et du centre d'échanges pour améliorer la lisibilité, l'image du site, ainsi que faciliter et fluidifier les cheminements,
- une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec la place Carnot et la presqu'île par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics, dans une logique d'intégration urbaine au quartier existant,
- l'amélioration de l'inter-modalité avec une accessibilité au métro renforcée par le réaménagement de l'entrée dans la voûte Ouest et le prolongement du T2.

Le rendu des études d'avant projet est prévu pour mi 2015. Elles permettront d'engager les procédures réglementaires: concertation préalable et enquête publique.

Conformément aux dispositions de la convention, les études sont conduites par les maîtres d'ouvrages suivants: SNCF Gares & connexions, Réseau Ferré de France (RFF), la Communauté Urbaine de Lyon et la SPL Lyon Confluence ainsi que le SYTRAL.

La SPL Lyon Confluence assure la coordination de l'ensemble des études. Cette gouvernance est inscrite dans la convention partenariale de financement, qui en définit les modalités.

Les signataires s'engagent à financer les études selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en € HT ci-dessous:

Péréennes	Montant	SNCF	RFF	Grand Lyon		Région		Etat		Sytral	Ville de Lyon
				CRAC	CPER	CRAC	CPER	CRAC	CPER		
Déterminer GARE											
Gares et Connexions	1 200 000	36,1%		36,1%	36,1%	36,1%	36,1%	36,1%	36,1%		
RFF gare	230 000		23,0%								
SNCF / SPL Perrach	232 000	6,4%	13 000	5,6%	17 000	14,3%	14,3%	14,3%	14,3%		
Total GARE	1 662 000	36,1%	243 000	14,4%	225 000	13,5%	13,5%	13,5%	13,5%	0	230 000
Déterminer CONCERTATION											
Concertation	300 000		30,0%		30,0%	30,0%	30,0%	30,0%	30,0%		
Total CONCERTATION	300 000	0%	30,0%	0%	30,0%	30,0%	30,0%	30,0%	30,0%	0	0
Déterminer PROJET URBAIN											
CELP	1 000 000				16,5%	16,5%	16,5%	16,5%	16,5%		1,1%
Espaces publics	423 000				76,4%	76,4%	76,4%	76,4%	76,4%		23,9%
Total PROJET URBAIN	1 423 000	0%	0%	0%	92,9%	92,9%	92,9%	92,9%	92,9%	0	25,0%
TOTAL	3 485 000	36,1%	243 000	14,4%	225 000	13,5%	13,5%	13,5%	13,5%	0	255 000

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions au bénéfice de la SNCF « Gares et Connexions» et de Réseau Ferré de France (RFF) en tant que subventions d'équipement sont exonérées de TVA. La demande de subvention sur les études SNCF et Réseau Ferré de France (RFF) porte donc sur les montants HT.

Le besoin de financement à l'étude espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Lyon, est estimé à 423 000 € HT. La Ville de Lyon participera à cette étude dans la limite de 100 000 € et s'engage à signer la convention de financement des études d'avant projet (AVP) d'aménagement du pôle d'échanges multimodal Lyon-Perrache.

Les clés de répartition financière entre les partenaires au stade des études AVP ne conditionnent pas celles qui portent sur les phases ultérieures d'études et de travaux.

Modalités de versement

Les modalités de versement de la participation de la ville sont prévues à l'article 6.4 « modalités de versement » de la convention de financement partenariale selon le principe suivant:

- Le premier appel de fonds à hauteur de 20 % de la participation sera effectué à la signature de la présente convention
- Les appels de fonds intermédiaires seront effectués en fonction de l'avancement des études, au vu d'un relevé des dépenses effectuées, visé par le comptable public de la Communauté urbaine. Les tranches d'acompte de devront pas être inférieures à 20 % du montant de chaque participation.
- Après achèvement de l'intégralité des études, la Communauté urbaine présente une attestation d'achèvement des études accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre visé en original par un comptable public pour /a Communauté urbaine.

Sur la base de celui-ci, la Communauté Urbaine procède selon le cas au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes:
Vu la délibération n° 2013/5627 du 1er juillet 2013..Vu le dit protocole. Vu ladite convention .-

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat, Le Conseil Régional Rhône-Alpes, la Communauté Urbaine de Lyon, la SPL Lyon-Confluence, Réseau Ferré de France (AFF), la Société Nationale des Chemins de Fer Français Gares & Connexions, le SYTRAL, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents

3- Le lancement de l'opération 63008002 « pôle d'échange multimodal de Lyon-Perrache/participation aux études Grand Lyon » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2009-3, programme 00012 « espaces publics MOU et travaux d'accompagnement »

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme 00012, AP n° 2009-3, opération 63008002 et sera imputée sur la nature 2041511, fonctions 824 ou autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de variations compte-tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir __
- année 2014 __ 60 000 euros
- année 2015 __ 40 000 euros

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, ou le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés.

A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes

Lyon, le 29 novembre 2013

Le Maire de Lyon, Gérard COLLOMB